

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 22 mars 2018

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 4 procurations
absent : 0



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

Conformément aux dispositions législatives, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été notifié à chaque conseiller le 16 mars 2018. Il a été analysé par la Commission Communale des Finances lors de sa séance du 8 mars 2018 et modifié en fonction des observations formulées.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'intervenir à tout moment pendant la présentation, ponctuée des explications du Directeur Général des Services, pour débattre des orientations budgétaires proposées.

♦ M. ULRICH s'interroge sur les possibilités de verser la pénalité SRU directement auprès de l'Agglomération afin que ces crédits soient investis localement.

M. le Maire répond que les paiements se font vers un fonds national. M. CRELEROT précise que la pénalité ne peut être versée à l'Agglomération que si celle-ci est délégataire des aides à la pierre, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

♦ M. GIOVANNONI s'interroge sur les taux (y compris le taux moyen) des différents emprunts souscrits par la collectivité.

M. CRELEROT précise que le tableau détaillant chaque emprunt (montant, durée résiduelle de remboursement, taux, ...) figure dans une annexe du budget qui est communiquée aux Conseillers Municipaux chaque année préalablement au vote. Les emprunts sont tous classés en typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler. Il est cependant difficile de donner un taux moyen sur l'ensemble des prêts souscrits car certains comportent un indice de variabilité (indexation sur le taux du livret A par exemple).

M. le Maire et M. CRELEROT rappellent qu'il y a quelques années le prêt structuré classé en typologie E3 selon le score Gissler ayant contribué au financement du RiveRhin a été renégocié en emprunt sécurisé à taux fixe.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ☞ vu le rapport présenté par M. le Maire annexé à la présente délibération ;
- ☞ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ☞ vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ à l'unanimité des voix ;
- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 26 mars 2018

Acte certifié exécutoire
A compter du 27 mars 2018

Village-Neuf, le 27 mars 2018



Le Maire :
Bernard TRITSCH



Le Maire :

Bernard TRITSCH